



## MONTANT DES COTISATIONS TARIFS DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023

- La cotisation à la marque QBEO est à régler lors de l'adhésion initiale, puis pour chaque nouvelle année.
- Le paiement de la cotisation correspond à l'adhésion à la démarche de qualité QBEO pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- La cotisation est établie en prenant comme référence la quantité totale de bois déchiqueté commercialisée en Occitanie du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 par la structure. Cette quantité est à déterminer en tonne de bois livrée entreprise.
- Le montant des cotisations en fonction des quantités commercialisées est le suivant :

QUANTITÉ COMMERCIALISÉE ENTRE LE 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2021 ET LE 30 JUIN 2022 (en tonnes de bois livrées)	MONTANT DE LA COTISATION*
De 0 à 1 000 T	325 €
De 1 001 à 2 500 T	500 €
De 2 501 à 5 000 T	700 €
De 5 001 à 10 000 T	900 €
De 10 001 à 15 000 T	1 100 €
De 15 001 à 30 000 T	1 400 €
Plus de 30 000 T	1 800 €

*\*Montant net de taxe, l'association n'étant pas assujettie à la TVA.*